

**COMMUNE DE FREISSINIÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025**  
**DÉLIBÉRATION N° 2025-16**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 6

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 4

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 17 février 2025, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

**Absents** : BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

**Pouvoir** : BOISSET Philippe à MESTRE Françoise - BOISSET Vincent à SEGOND Eric - LATIL Jessica à BERTHALON Jérôme - LEJEUNE Laurent à BOISSET André

**Secrétaire de séance** : BOISSET André

**Objet** : SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2024-2028 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le précédent Schéma de Développement de la Lecture Publique (SDLP), opérationnel pour la période 2018-2023 a permis, grâce au soutien de l'Etat, et dans un partenariat fort avec les communes et intercommunalités, de créer 15 médiathèques, de structurer un réseau intercommunal de bibliothèques et de proposer de nouveaux services à destination de tous les publics et des plus fragiles en particulier.

Le nouveau SDLP 2024-2028 souhaite maintenir la dynamique initiée, poursuivre la modernisation des équipements qui en ont besoin, et amplifier les actions en direction des publics les plus éloignés de la culture.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de signer une convention socle avec le Département des Hautes-Alpes. Cette convention est établie dans le cadre du 5<sup>e</sup> SDLP. Les bibliothèques des collectivités signataires constituent le réseau de la Bibliothèque Départementale et peuvent bénéficier de ses services, selon des modalités réévaluées régulièrement et qui sont en fonction du type de bibliothèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve** l'exposé du Maire.

**Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif au SDLP.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

*Pour Extrait Conforme*  
*Le Maire*  
**Cyrille DRUJON D'ASTROS**

  


Maire et par délégation  
Honorables Messieurs  
**Eric SEGOND**  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.